



LOI TRAVAIL : RÉSULTATS DE LA VOTATION À CHAMALIÈRES ET APPEL DU 14 JUIN

2016-22

Au nom de l'ensemble des organisations syndicales organisatrices, la CGT Chamalières remercie le personnel du site qui a participé massivement à la votation citoyenne. Nous n'avons pas les chiffres de personnel attendu à la date où nous avons procédé à la votation citoyenne (la direction refuse toujours de les communiquer), mais nous estimons le nombre d'agents présents compris entre cinq cents et cinq-cent-cinquante.

Résultats :

- ✓ Votants : 402 ;
- ✓ Votes blancs ou nuls : 5 ;
- ✓ Pour le retrait du projet de loi travail : 376 ;
- ✓ Contre le retrait du projet de loi travail : 21 ;
- ✓ Pour l'obtention de nouveaux droits pour les salariés : 338 ;
- ✓ Contre l'obtention de nouveaux droits pour les salariés : 16.

Plus que jamais, il appartient aux salariés de faire entendre leur voix en amplifiant le mouvement. À cet effet, la manifestation prévue à Paris le 14 juin, date à laquelle le projet de loi sera examiné au Sénat, doit être un succès considérable. Les organisations dans la lutte ont choisi d'appeler les manifestants de toutes les régions à se regrouper et à participer à la même manifestation parisienne, qui sera donc la seule ce jour-là. Pour ce faire, nous appelons donc les salariés du site à suivre un mot d'ordre de 24 heures de grève et à participer à la grande manifestation nationale à partir de 13 heures, place d'Italie, à Paris. Notre mot d'ordre couvre la période qui s'étend du 13 juin à 18 heures au 15 juin à 8 heures.

Le 14 juin 2016 :
Tous en grève de 24 heures ;
Tous à Paris pour la manifestation nationale
Place d'Italie à partir de 13 heures.

Nous publions ci-après, le bulletin de la Fédération CGT des finances :

Toujours plus nombreux aux Finances contre la loi « Travail »

Dans de nombreux pays, les salariés se battent contre des réformes régressives et pour gagner de nouveaux droits (grève nationale en Belgique contre le projet de Loi Travail Peeters, grève massive des fonctionnaires allemands le 27 avril, grève historique des services de santé au Royaume-Uni les 26 et 27 avril...). En Grèce, la fin des conventions collectives (tiens !) s'est accompagnée d'une baisse des salaires d'un tiers.

Face aux mêmes logiques de baisse de droits des salariés pour soi-disant lutter contre le chômage les grèves se multiplient en Europe... Ces quarante dernières années nous ont démontré que la précarité et l'insécurité sociale ne font qu'aggraver la situation. Même le Fonds monétaire international reconnaît publiquement ses erreurs ! Les seuls gagnants : les profits et les dividendes exponentiels.

L'inversion de la hiérarchie des normes, une disposition scélérate !

Avec le projet de loi « Travail », un « accord » dans l'entreprise pourrait être moins favorable aux salariés que la convention collective de branche, le statut ou même la loi. Cela revient à livrer les salariés, particulièrement ceux des petites entreprises, à un face à face sans rapport de force suffisant avec leur direction, dans un contexte de chantage permanent à la fermeture ou à la délocalisation. Cette mise en concurrence des salariés entre eux, serait un coup très dur porté à leur capacité à défendre leurs intérêts en lien avec leurs organisations syndicales.

Dans la Fonction Publique, la hiérarchie des normes est aussi une réalité très concrète : lois, décrets, arrêtés, circulaires, directives, instructions doivent la respecter. Si ce n'était pas le cas, on voit bien le risque de moins disant à tous les étages. C'en serait finit des règles de gestion communes. Et ce n'est pas une vue de l'esprit, les dernières réformes imposées par le gouvernement comme le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) visent à individualiser et à soumettre la rémunération à l'arbitraire. C'est cette logique qu'il nous faut combattre.

Des salariés corvéables à merci !

La loi travail prévoit la modulation du temps de travail sur trois ans à l'initiative de l'employeur, la possibilité de travailler 60 heures par semaines en cas de « circonstances exceptionnelles », une concertation pour fractionner le temps de repos pour les télétravailleurs, ainsi les 11 heures de repos minimum ne seront plus une obligation...Au même moment, le rapport « Laurent » évoque la possibilité de révision des accords sur le temps de travail dans la fonction publique.

Nous voulons des réformes de progrès pour les salariés

Nous voulons des droits (emplois, carrière, formation...) cumulables, transférables, mais surtout opposables à l'employeur, sinon ce ne seront que des droits théoriques se cumulant à l'infini sans pouvoir être utilisés. Les accords de niveau inférieur ne peuvent qu'améliorer les accords de niveau supérieur. Le code du travail et le statut de la Fonction publique doivent être des socles de droits et garanties pouvant être améliorés par la négociation collective.

Chamalières, le 10 juin 2016,
le conseil syndical.